



Le Proviseur et le Directeur Administratif
et Financier
Aux Parents d'élèves

Objet : Fiche financière Maternelle – Admission 2021

Madame, Monsieur,

Les dispositions financières en vigueur au lycée Antoine de Saint-Exupéry sont les suivantes :

Postulations :

Les nouvelles familles qui postulent doivent payer des frais de traitement de dossier de \$ 50.000 (paiement par carte bancaire au service financier de l'établissement). Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé. Pour le cas de la postulation d'enfants qui ont des fratries déjà dans l'établissement le droit de postulation est de \$10.000. Pour la postulation d'enfant du personnel, veuillez contacter le service des ressources humaines et demander un certificat de « beneficio escolar »

Droit d'entrée « Cuota de incorporación » :

Tout élève admis pour la première fois dans l'établissement doit payer un droit d'entrée. La somme concernant les droit de première inscription » est de 100 UF. La « cuota de incorporación » pour les enfants ayant déjà des frères et sœurs scolarisés ce montant s'élève à 70 UF. Les familles seront informées des avis d'affectation et d'acceptation d'inscription à la fin du mois d'avril.. La « cuota de incorporación » devra être réglée pendant le mois de Mai.

Inscription annuelle (matrícula) :

La Corporación se réserve le droit de faire signer un contrat pour les services éducatifs et de solliciter le paiement des frais d'inscription annuelle.

Elle assure l'inscription pour l'année scolaire suivante. Elle doit être payée dans les dates stipulées par l'établissement. Pour information, le montant pour l'année 2020, est de 13.87 UF par élève. Cette somme doit être versée dans son intégralité quelle que soit la date d'inscription.

Note :

Il appartiendra aux familles de confirmer l'inscription de leur enfant en respectant les dates et versements à effectuer (*cuota de incorporación et matrícula*). En cas de retard ou de dépassement du délai, la place sera considérée comme vacante et ne pourra pas assurer la place et le site.

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont payés en neuf mensualités (Mars à Novembre). Les montants sont égaux pour toutes les classes et niveaux de l'établissement. Pour info, les valeurs mensuels de référence année 2020 pour les nouvelles familles sont :

Premier élève	18.22 UF
Deuxième élève	16.76 UF
Troisième élève	15.30 UF
Quatrième élève	13.82 UF

Les frais mensuels de scolarité 2021 seront fixés au cours de l'Assemblée Générale..

Moyens de paiement

- Paiement présentiel avec carte bancaire au service Financier de l'établissement
- Paiement en ligne au travers du site internet www.lafase.cl (webpay plus)
- Via PAT ou PAC (prélèvement ou virement automatique) Il faudra signer les documents respectifs au service financier.
- Virement (seulement pour le règlement de la totalité des frais de scolarité annuelle)

Assurance des élèves (accidents corporels) :

Tous les ans, au moment de l'inscription, les parents peuvent souscrire auprès de la *Clínica Alemana* ou de la *Clínica Las Condes* une assurance qui couvre les frais en cas d'accident de l'élève. Le lycée a un tarif préférentiel pour les élèves. Les conditions des contrats d'assurance seront transmises aux parents intéressés lors de la « matrícula ».

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Peggy LEHMANN
Directrice des services Administratifs et Financiers

Régis Haudecoeur
Proviseur

Nous soussignés _____

Responsables légaux de l'enfant _____ avons pris connaissance de la « Fiche Financière Maternelle – Admission 2020 » et en acceptons les termes concernant la préinscription, le droit d'entrée, l'inscription annuelle et les tarifs de scolarité.

Date : _____ Signatures : _____